

**Arrêté temporaire de circulation
Rechargement sur accotement,**

RUE DU 10 DECEMBRE 1793 (LA POITEVINIERE), LE PETIT CHATEAU (LA POITEVINIERE), LA HAYE (LA POITEVINIERE), LA GUILLOTIERE (LA POITEVINIERE), LE BORDAGE DES BOIS (LA POITEVINIERE), LA MESANGERE (LA POITEVINIERE), RUE DES DEUX CROIX (LA POITEVINIERE), RUE DE LA CHANTELLERIE (LA POITEVINIERE), RUE DE LA MARQUETTERIE (LA POITEVINIERE) et LA BRUNETIERE (LA POITEVINIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **SECHER demeurant 212 "La Borde" - BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par ACCUEIL** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour le **rechargement sur accotement** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2025 au 17/02/2025 RUE DU 10 DECEMBRE 1793 (LA POITEVINIERE), LE PETIT CHATEAU (LA POITEVINIERE) et LA HAYE (LA POITEVINIERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 17/02/2025, la circulation des véhicules est interdite sauf pour les transports scolaires, la collecte des déchets et les services secours.

- du 11 au 5113 RUE DU 10 DECEMBRE 1793
- LE PETIT CHATEAU
- LA HAYE

ARTICLE 2

À compter du 03/02/2025 et jusqu'au 17/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- LA GUILLOTIERE
- LE BORDAGE DES BOIS
- LA MESANGERE
- RUE DES DEUX CROIX, du 5110 jusqu'à la RUE DU BOCAGE
- RUE DE LA CHANTELLERIE, de la RUE DU BOCAGE jusqu'à la RUE DE LA MARQUETTERIE
- RUE DE LA MARQUETTERIE, de la RUE DE LA CHANTELLERIE jusqu'à la RUE DU 10 DECEMBRE 1793
- RUE DU 10 DECEMBRE 1793, de la RUE DE LA MARQUETTERIE jusqu'au 11
- LA BRUNETIERE

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SECHER.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 27/01/2025

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SECHER
- BRANGEON
- HDV
- Mairie La Poitevinère

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



